



Dispositifs d'équivalences, de dispenses et VAE

Diplômes Fédéraux.

Définitions :

Équivalence = selon le Larousse : « Égalité admise entre différents grades, titres ou diplômes universitaires ». Demander une équivalence d'un diplôme suppose donc d'en posséder un autre. J'ai un diplôme, je peux demander, en totalité, un autre diplôme, sans suivre de formation, ni passer d'épreuves de certification.

Validation d'Acquis d'Expérience = selon le site du Ministère du Travail dédié à la VAE : « Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ». De plus, tous nos diplômes Brevets Fédéraux peuvent également être obtenus par la voie de la Validation d'Acquis d'Expérience.

Dispense = permet au titulaire d'un diplôme, de bénéficier de droit de la certification d'une ou plusieurs UC d'un autre diplôme. Aucune formation, ni aucune épreuve certificative ne sont demandées pour l'attribution de ces UC. Pour valider le diplôme en question, il ne restera plus qu'à suivre et passer la ou les UC manquantes.

Allègement = Un allègement est un aménagement de formation négocié entre le stagiaire et l'organisme de formation lors du positionnement (soit après que la personne ait bien justifié des prérequis à l'entrée en formation). Au regard des diplômes, connaissances, compétences et expériences acquises par la personne entrant en formation, l'organisme de formation peut lui accorder des allègements de formation, à savoir une diminution des heures de face à face pédagogique à effectuer en centre. Ces allègements ne dispensent toutefois pas de la présentation et la réussite aux épreuves de certification. Chaque cas de figure est donc différent et le stagiaire doit s'assurer d'être en mesure de réussir les épreuves sans suivre les cours. Aucun allègement ne peut être accordé en cours de formation. Ce sont donc des dispositifs différents et encadrés légalement

Les équivalences :

- Il n'est plus possible de demander une équivalence d'un BF avec le BEESAN ou le BEES 2 (depuis le 01/01/2017)
 - **Avec un BEES, seules 2 solutions sont désormais possibles :**
 1. Entamer une formation initiale du Brevet Fédéral du niveau souhaité (jusqu'au BF.4 inclus). Au cours du positionnement, demander des allègements de formation. Attention, ils ne seront pas forcément accordés.
 2. Demander l'obtention d'un BF par la voie de la VAE
- **Les équivalences sont possibles et ne concernent que les titulaires d'un des diplômes suivants : BF, MSN, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS.**
- Nouveaux dispositifs inscrits sur les règlements généraux et livrets référentiels du 26 novembre 2016 et du 2 mai 2021.
- Documents à utiliser, à ce jour, et téléchargeables sur notre site internet :
 - Un fichier pdf de 3 pages par Brevet Fédéral
 - Un fichier Excel pour le MSN
- Conditions générales :
 - **Être licencié à la FFN,**
 - **Avoir un diplôme de secourisme, en lien avec le diplôme demandé, à jour**
- Gestion des équivalences :
 - **Équivalences BF.4, BF.5 ; BF-NFS et MSN : par l'INFAN**

Les dispenses :

Les dispenses ne sont désormais accordées qu'aux personnes s'inscrivant en formation. Pour faire valoir ses droits à une ou plusieurs dispenses, les personnes concernées doivent donc :

- Choisir une formation et s'y inscrire,
- Justifier des Pré-Requis à l'Entrée en Formation sur ladite formation,
- Lors du positionnement, demander à faire valoir ses droits à une ou plusieurs dispenses, d'une ou plusieurs parties du diplôme concerné. L'idéal étant d'avoir informé le coordonnateur en amont du positionnement afin d'anticiper la construction d'un parcours de formation le plus adéquat

possible.

Les dispenses accordées réglementairement peuvent porter sur :

- Pré-requis à l'entrée en formation
- Pré-requis à la mise en situation pédagogique (EPMSP)
- Une ou plusieurs Unités Capitalisables (UC)

Demander une VAE :

- VAE = Validation d'Acquis d'Expérience
- Si vous n'êtes pas concerné par les dispositifs d'équivalence et de dispense, et que vous avez une expérience professionnelle et/ou bénévole, la VAE peut vous correspondre
- Obtention du diplôme souhaité en totalité ou en partie
 - Dans le cas d'une obtention partielle, il y a alors nécessité de suivre la formation du diplôme souhaité pour acquérir les parties manquantes
- Justifier d'une expérience mini de 1607h, durant au moins un an, dans les compétences visées par le BF. Des attestations mentionnant les durées, les dates, les niveaux encadrés, etc, doivent être fournies.

- Gestion des demandes de VAE :
 - **VAE des : BF.4, BF.5 ; BF-NFS et MSN : par l'INFAN**

Quel métier avec quel diplôme ?	Parcours Possible	Étapes Principales	Dispenses	Niveau Visé
Devenir Surveillant de Baignade sans diplôme préalable	BNSSA	Avoir 17 ans PSE 1 à jour Extrait de casier judiciaire n°3 vierge datant de moins de 3 mois	Dispense des tests de sécurité du MSN	Surveillant de baignade
Devenir entraîneur de niveau 4 (titulaire BPJEPS AAN)	BPJEPS AAN → MSN	Validation des EPEF, formation blocs 4 et 5 du MSN, certification.	Dispenses : Test de sécurité, EPMS, blocs 1, 2 et 3.	Niveau 4 (Entraîneur MSN)
Devenir entraîneur de niveau 5 (titulaire BPJEPS AAN)	1/ BPJEPS AAN → DEJEPS 2/ BPJEPS AAN → MSN → DEJEPS	Validation des EPEF et EPMS, formation sur UC manquantes, certification.	Dispenses : Tests de sécurité, EPMS, UC selon discipline (UC3 ou UC4).	Niveau 5 (Entraîneur DEJEPS)
Devenir entraîneur de niveau 5 (titulaire MSN)	MSN → DEJEPS	Validation des EPEF, formation sur UC spécifiques, certification.	Dispenses : Tests de sécurité, EPMS, UC2 et UC4.	Niveau 5 (Entraîneur DEJEPS)
Devenir maître-nageur sauveteur (titulaire MSN)	MSN → BPJEPS AAN	Validation des EPEF, formation UC4, certification.	Dispenses : EPMS, UC1, UC2, UC3.	Niveau 4 (MNS BPJEPS)
Devenir entraîneur de niveau 4 sans diplôme préalable	Formation MSN	Validation des EPEF (licence FFN, test de sécurité, performance en compétition ou équivalent), formation blocs 1 à 5 du MSN, certification.	Aucune dispense.	Niveau 4 (Entraîneur MSN)

Quel métier avec quel diplôme ?	Parcours Possible	Étapes Principales	Dispenses	Niveau Visé
Devenir maître-nageur sauveteur sans diplôme préalable	Formation BPJEPS AAN	Validation des EPEF (PSE1, BNSSA, performance natatoire), formation UC1 à UC4, certification.	Aucune dispense.	Niveau 4 (MNS BPJEPS)
Devenir entraîneur de niveau 6 (titulaire DEJEPS hors natation)	DEJEPS (extérieur) → DESJEPS (spécialité natation)	Validation des prérequis techniques et pédagogiques, formation sur UC spécifiques au DESJEPS, certification.	Dispenses : UC1 et UC2.	Niveau 6 (Entraîneur DESJEPS)
Devenir entraîneur de niveau 6 (titulaire MSN)	MSN → DESJEPS	Validation des EPEF, formation sur UC 1 à 4, certification.	Aucune dispense.	Niveau 6 (Entraîneur DESJEPS)
Devenir entraîneur de niveau 5 sans diplôme préalable	Formation DEJEPS	Validation des EPEF (techniques/pédagogiques spécifiques), formation sur UC complètes, certification.	Aucune dispense.	Niveau 5 (Entraîneur DEJEPS)
Devenir entraîneur de niveau 6 dans une autre discipline natation (natation synchronisée, etc.)	DEJEPS (spécifique) → DESJEPS	Validation des prérequis pédagogiques et techniques, formation UC manquantes, certification.	Dispenses : UC4 selon discipline.	Niveau 6 (Entraîneur DESJEPS)

Pour synthétiser :

Type de diplôme	Diplômes	Métier / Statut	Lieu d'exercice	Age	Durée mini / Type de formation	Conditions minimales pour entrer	Organisme de formation
Diplôme d'Etat – Sécurité	BNSSA	Surveillant-Sauveteur aquatique <i>Professionnel rémunéré</i>	Toute baignade	17 ans, diplôme à 18 ans	1 an = 150h <i>Pratique</i>	Savoir nager	Autres organismes
Diplôme d'Etat - Sport	BPJEPS-AAN	Maître-Nageur Sauveteur / Educateur Sportif <i>Professionnel rémunéré</i>	Piscine, club de natation, centre de remise en forme...	18 ans	1 an = 1100h <i>En alternance</i>	BNSSA + 400m en moins de 7 Minutes et 40 secondes	Autres organismes
Brevets Fédéraux	BF.4	Entraîneur de Natation <i>Bénévole</i>	Club de natation FFN	18 ans	1 an = 454h <i>En alternance</i>	Savoir nager + PSC.1 Avoir le BF.3	INFAN
	BF.5	Entraîneur de Natation <i>Bénévole</i>	Club de natation FFN	18 ans	1 an = 672h <i>En alternance</i>	Savoir nager + PSC.1 Avoir le BF.4	INFAN
Titre Professionnel fédéral FFN	MSN	Entraîneur de Natation <i>Professionnel rémunéré</i>	Club de natation FFN	16 ans	1 an = 570h <i>En alternance</i>	PSE.1 + BF.1 ou performance régionale	ERFAN HDF
Diplôme Universitaire	Licence STAPS	Educateur sportif / Entraîneur / Enseignant <i>Professionnel rémunéré</i>	Tout environnement selon spécialité suivie	Selon obtention bac	3 années scolaires complètes <i>Théorique/Pratique</i>	Avoir le baccalauréat	Universités

Nous contacter :

Clémence Billet : 06.75.40.19.30 – clemence.billet@ffnatationhdf.fr